

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

RESIDE ETUDES GESTION - REG

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 3.000.000,00 €
 ayant son siège social 96-104 avenue Charles de Gaulle, 92220 Neuilly-sur-Seine
 484 823 976 RCS Nanterre
 (la « **Société** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de Réside Etudes Gestion aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde
(Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 4 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri Carboni, dont le domicile professionnel est sis au 7 rue de Caumartin à Paris (75009) ; et
- la SCP CBF Associés, prise en la personne de Maître Lou Flécharde, dont le domicile professionnel est sis au 41 rue de Liège à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

La Société est actuellement en train de préparer un projet de plan de sauvegarde avec le concours des Administrateurs Judiciaires.

1. Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626 -55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

- **Les créanciers privilégiés de la Société :**
 - Les titulaires de créances fiscales et sociales privilégiées suivants :

	Référence	Descriptif
1	Direction Générale des Finances Publiques	Direction Générale des Finances Publiques, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
2	URSSAF	URSSAF pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la part salariale des cotisations sociales.
3	Organismes de retraite complémentaire	Organismes de retraite complémentaire (AG2R la Mondiale), pour la part patronale des cotisations nées antérieurement à la date du jugement d'ouverture.
4	Organismes de complémentaires mutuelle et prévoyance	Organismes de complémentaires mutuelle et prévoyance (Klesia – Verspieren), pour la part patronale des cotisations nées antérieurement à la date du jugement d'ouverture.

- Geciter, au titre d'une créance bénéficiant du privilège du bailleur :

	Référence	Descriptif
5	Bail Neuilly Geciter	Geciter, pour toute créance née antérieurement à la date du jugement d'ouverture au titre du contrat de bail commercial conclu entre Geciter et la société Réside Etudes (aux droits de laquelle est venue la Société) en date des 23 et 24 février 2021, tel que modifié et complété notamment par avenant d'extension en date du 18 janvier 2022, portant sur les locaux du siège social du groupe Réside Etudes situés au 96-104 avenue Charles de Gaulle, 92220 Neuilly-sur-Seine.

- Les créanciers chirographaires de la Société :

- BPCE Lease Immo, bénéficiaire du cautionnement suivant :

	Référence	Descriptif
6	Cautionnement crédit-bail BPCE – Foncière Commerces Chessy	Cautionnement de la Société à hauteur de 2.868.000 euros, en garantie du contrat de crédit-bail immobilier en date du 2 juin 2011 conclu entre Foncière Commerces Chessy en qualité de crédit-preneur et BPCE Lease Immo en qualité de crédit-bailleur, tel qu'amendé par avenant en date du 16 janvier 2013, d'un montant en principal de 9.750.000 euros et amortissable jusqu'au 21 juin 2026.

- Les fournisseurs chirographaires hors groupe suivants :

	Référence	Descriptif
7	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers chirographaires intra-groupe suivants :

	Référence	Descriptif
8	Créanciers intragroupes	Créanciers chirographaires appartenant au Groupe Réside Etudes au titre de flux intragroupes divers (notamment des créances au titre de comptes courants, rétrocession de prêts, de refacturations ou de frais de gestion), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par le projet de plan.

2. Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 4 décembre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Enfin, compte tenu du nombre important de Parties Affectées et en vue du vote sur le projet de plan, les Administrateurs Judiciaires remercient l'ensemble des Parties Affectées de bien vouloir se manifester dès à présent auprès de Kroll, agissant en tant qu'agent centralisateur, en s'identifiant via le lien suivant : <https://forms.kroll.com/orbeon/fr/is/reside-etudes-registrations-form/new?form-version=1>.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SCP THEVENOT PARTNERS** (Maître Christophe Thevenot)
- **SELARL BCM** (Maître Charles-Henri Carboni)
- **SCP CBF ASSOCIES** (Maître Lou Flécharde)